

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Annexé au Règlement Intérieur du Lycée Jean-Marc BOIVIN et du Collège Camille CLAUDEL

PRÉAMBULE

Les conditions de vie à l'internat doivent favoriser le travail et l'épanouissement personnels, et contribuer ainsi à mettre à la portée de tous, la réussite des élèves du lycée Jean-Marc BOIVIN et du collège Camille CLAUDEL.

L'internat du lycée accueille des élèves de formation sportive trouvant à l'internat des conditions de meilleure réussite scolaire.

La protection des mineurs en dehors du milieu familial implique une discipline rigoureuse. Les règles de communauté énoncées ci-après s'appliquent à tous les internes, quels que soient leurs âges ou leurs statuts sportifs.

Le choix d'être interne doit s'inscrire dans une démarche volontaire de l'élève et des parents et être accepté avec ses obligations, présentées dans ce règlement de l'internat. L'élève est responsable de son comportement et doit être capable de justifier ses actes. Il s'engage à respecter :

- Le personnel
- Ses camarades
- Les locaux
- Le matériel et le mobilier
- Les règles de sécurité

Il est fortement conseillé aux familles de disposer d'une assurance en responsabilité civile.

L'utilisation des locaux sera l'occasion de responsabiliser les élèves. Mais la présence d'adultes garants du déroulement des activités dans des conditions satisfaisantes, et du respect entre élèves, entre filles et garçons, notamment, reste nécessaire. L'espace devra rendre possible cette présence bienveillante, tout en respectant le besoin d'intimité de chacun.

L'aménagement du temps préservera des plages de temps libre. Il permettra aux internes de bénéficier d'aides au travail personnel, d'un suivi individualisé.

Pour que toutes les chances de réussite soient de son côté, l'élève doit avoir la volonté de s'impliquer dans ses apprentissages autant en classe que dans les séances d'aide au travail personnel et de suivi individualisé proposées pour l'aider à acquérir des méthodes de travail et plus de confiance en soi.

Un effort particulier de communication et de coopération sera fait en direction des parents des internes afin qu'ils puissent continuer à jouer leur rôle indispensable auprès de leur enfant. Il est souhaitable que, régulièrement, ils soient accueillis, informés, associés aux activités de l'établissement.

Entretenir, dans un esprit constructif et de dialogue, une relation continue avec les parents est indispensable.

Leur reconnaissance au sein de la communauté scolaire, dans un contexte plus favorable que celui des rencontres dans l'urgence quand les problèmes éventuels se posent, contribue à prévenir les difficultés.

L'élève peut ainsi établir des liens entre ce qu'il a appris dans son environnement familial, ce qu'il découvre d'une façon plus large et ce qu'il doit apprendre à l'école. Cette mise en perspective joue un rôle déterminant dans la structuration de ses connaissances et dans son développement.

1- RÈGLES DE VIE DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans l'établissement et les rapports entre les différents membres de la communauté scolaire par des dispositions précises.

A – L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

ARTICLE 1 - Accueil du dimanche soir :

Le dimanche soir est assuré par deux assistants d'éducation à partir de 19h. Les internes passent obligatoirement par la salle commune pour signaler leur présence. Il est ensuite interdit de ressortir de l'établissement. Aucun repas n'est prévu par l'établissement.

Cet accueil est assuré jusqu'à 22h. Les familles qui souhaitent bénéficier de cette opportunité doivent en faire la demande par écrit au Chef d'Établissement. Les garçons internes rentrant le dimanche soir seront regroupés au 1^{er} étage. L'inscription à ce service est un engagement pour la durée l'année scolaire. Toute absence devra être signalée par la famille

Si pour des circonstances exceptionnelles (compétition et retour de stages), l'arrivée à l'internat est à envisager plus tard, la famille doit avertir en téléphonant à l'internat au 03 80 48 15 99. L'assistant d'éducation informera le responsable de service, seul habilité, à autoriser un retour après 22h.

ARTICLE 2 - Horaires et régime d'internat :

L'internat est ouvert du dimanche 19h au vendredi 17h15.

ARTICLE 3 – Jours fériés et vacances

L'internat est fermé :

- Pendant les vacances du vendredi 17h15 au dimanche 19H, veille de rentrée
- Les jours fériés, à partir de la veille à 17H jusqu'au jour de la reprise des cours à 7h30 : les 1^{er} et 11 novembre, le lundi de Pâques, les 1^{er} et 8 mai, le jeudi et vendredi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte

ARTICLE 4 - L'horaire quotidien est le suivant :

6h45 : Réveil par les AED et douche

Entre 7h et 7h30 : Petit-déjeuner obligatoire

7h30 : rangement des chambres

7h45 : départ en cours ou entraînement et dépôt des badges à l'accueil de l'internat

7h55 : fermeture de l'internat

17h : fin des cours et ouverture de l'internat par un conseiller principal d'éducation et un assistant d'éducation

17h-18h45 : Temps libre ou départ pour l'entraînement des élèves et accès aux douches

Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée à partir de 18h45 en dehors des entraînements

18h45-20h30 : repas obligatoire pour les internes présents et horaires indicatifs adaptés au retour d'entraînement

20h30-21h45 : Étude en chambre ou en salle d'étude

→ Pour les collégiens, de 20h00 à 21h15 : étude

21h45-22h : temps libre

→ Pour les collégiens, préparatif au coucher de 21h15 à 21h30

→ Pour les collégiens : le coucher est à 21h30.

22h : fermeture des portes palières de l'internat

Après 22h, les déplacements sont interdits et le silence doit être de rigueur dans l'internat. Les portes d'accès sont verrouillées à chaque étage pour assurer la sécurité des élèves.

22h30 : extinction des lumières et coucher

Les élèves souhaitant étudier après 22h30 avertissent l'assistant d'éducation responsable de leur niveau et doivent impérativement utiliser une lumière de bureau.

Par mesure de sécurité, les chambres sont fermées de 7h55 à 17h. Les élèves veilleront à ne rien oublier le matin.

ARTICLE 5 – Le mercredi après-midi

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à 13h. Les internes peuvent :

- se rendre à leur entraînement aux heures prévues
- profiter de leur temps libre sous la surveillance de l'assistant d'éducation responsable.
- sortir de l'internat avec une autorisation parentale

Les sportifs respectent leurs horaires d'entraînement. Les internes doivent être présents à l'internat à 18h45 afin de se rendre au self. L'accès aux douches est autorisé à partir de 17h. Les badges d'accès à l'internat et aux chambres sont disponibles à son ouverture, à l'accueil de l'internat.

Les internes ne reçoivent aucune visite de personnes extérieures à l'internat le mercredi après-midi.

ARTICLE 6 - Le vendredi et départ de l'internat

Entre 7h30 et 7h45, les internes déposent leurs bagages à la bagagerie de l'internat. Cet espace reste clos jusqu'à 12h puis ouvert à chaque fin de cours de l'après-midi pour faciliter le départ des élèves jusqu'à la fermeture de l'internat à 17h15.

ARTICLE 7 - L'organisation de la vie scolaire et des études

Les temps d'études sont obligatoires de 20h30 à 21h45 (en chambre et en salle d'étude). Ces temps peuvent être étendus jusqu'à 22h30 si nécessité de travail. Les études se déroulent en chambres portes ouvertes pour faciliter le contrôle et si besoin l'aide des assistants d'éducation. Il conviendra de respecter le silence afin de participer à une bonne ambiance de travail.

B- LES ESPACES DE L'INTERNAT

ARTICLE 8 – Mixité

L'internat accueille des filles et des garçons sur deux secteurs différenciés. En aucun cas, les garçons ne sont admis dans la partie réservée aux filles et réciproquement.

ARTICLE 9 - Les chambres

Un état des lieux de la chambre est fait lors de l'arrivée et du départ de l'interne. Les dégradations constatées feront l'objet d'une facturation des services de gestion.

Il est du devoir de tous de veiller au maintien en bon état des lieux de vie.

Il sera remis aux élèves d'une même chambre un badge individuel permettant l'ouverture de cette dernière et assurant l'entrée à l'internat. Une caution sera demandée lors de la remise de ce badge. Il est personnel et ne pourra ni être prêté ni copié. Il doit être déposé obligatoirement à l'accueil de l'internat à 7h55 et récupéré à la loge du lycée entre 17h et 21h (pour le mercredi conférer à l'article 5).

Les élèves sont logés en chambre de 4 personnes avec bureau individuel et une table commune. Il n'est pas permis de changer de chambre en cours d'année sans autorisation.

La décoration des chambres doit être respectueuse des locaux : la décence et les règles de sécurité doivent être appliquées.

ARTICLE 10 - Les salles d'études, les foyers et la salle commune

Une salle d'étude est à disposition à chaque niveau d'internat. Elle est ouverte aux élèves durant les temps d'études. Un assistant d'éducation pourra venir aider l'élève si nécessaire et y assurer une surveillance.

Un foyer à chaque étage, dans le même esprit que la salle d'étude : une télévision, un lecteur DVD et de nombreuses prises électriques permettant la recharge d'objets numériques. Les internes peuvent venir au foyer durant leur temps libre. Un assistant d'éducation veillera au bon comportement et à la bonne utilisation du matériel présent.

La salle commune du rez-de-chaussée est un espace convivial et mixte (à la différence des foyers et des salles d'études). Elle peut permettre aux internes de réaliser un travail en commun et également de se restaurer (en dehors des heures de self) au retour des entraînements. Un coin lecture y a été aménagé, en collaboration avec le Centre de Documentation et d'Information. La salle commune est équipée d'un micro-onde, d'une bouilloire et d'un espace complémentaire (réfrigérateur, congélateur, évier). Un placard à destination des internes permet de stocker de la nourriture.

C- LES MODALITES DE SURVEILLANCE DES ELEVES EN LIEN AVEC LE MOUVEMENT DE CIRCULATION DES ELEVES

ARTICLE 11 – Les absences

C'est à la vie scolaire que doit être signalée toute absence d'un interne, dès le premier jour ou de façon anticipée dans la mesure du possible.

Les assistants d'éducation effectueront l'appel de leur niveau et préviendront les responsables légaux dans le plus bref délai dans le cas de l'absence de leur enfant.

ARTICLE 12 - Cahier de liaison et d'intervention

Une liaison entre les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation d'internat est faite lors du point internat journalier entre 8h et 8h15.

Les internes peuvent faire porter leurs remarques et notamment celles qui concernent les réparations, entretiens et interventions techniques nécessaires pour améliorer leurs conditions de vie à l'internat sur un cahier d'intervention tenu à leur disposition.

Les élèves doivent faire inscrire sur le cahier toute constatations de dégradation de la chambre ou des locaux (et ce particulièrement au retour de vacances).

ARTICLE 13 - Accès au service de restauration

L'entrée au restaurant est soumise aux mêmes conditions que l'entrée à la demi-pension. Les AED contrôlent le passage des internes.

ARTICLE 14 - Les objets personnels

Afin de préserver le repos et la santé des internes, tous les appareils audiovisuels individuels, téléphones portables et autres outils de communication sont interdits entre 22h15 et 6h. Un réseau WIFI est installé à l'internat : les bornes arrêtent d'émettre à 22h15. Il est interdit de modifier l'orientation des antennes de ces dernières.

En dehors de ces temps, leur utilisation doit se faire dans le respect et le calme du voisinage.

Chaque interne est responsable de ses objets personnels. Il doit être vigilant.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol.

D- PROPRETE ET HYGIENE

ARTICLE 15 - Les internes doivent être propres (vêtement et corps). Les sanitaires devront être laissés dans un parfait état de propreté (cotons, protections hygiéniques, cheveux... seront mis dans les poubelles).

Le linge sale sera rangé dans un sac prévu à cet effet.

Les affaires personnelles seront rangées dans le placard et fermé par un cadenas.

Les internes doivent garder leur chambre propre et assurer ordre et rangement afin d'en faciliter l'entretien.

Il est interdit d'avoir et de consommer de la nourriture dans les chambres ou de s'en faire livrer à l'internat.

E- LA SECURITE

Des consignes de sécurité sont affichées dans l'internat à tous les niveaux, elles doivent être lues et respectées.

ARTICLE 16 – Dans les chambres

Il est interdit de déplacer le mobilier des chambres.

Il est interdit de faire brûler des bougies ou de l'encens pour des raisons évidentes de sécurité.

Il est interdit de porter atteinte aux détecteurs de fumée présents dans les chambres.

Les appareils à gaz ainsi que certains appareils électriques présentant un caractère dangereux ou engendrant une consommation de courant excessive, tels que bouilloire, cafetière, fer à repasser, télévision, radiateur, rallonges ou multiprises sauf munies d'un interrupteur, sont prohibés.

ARTICLE 17 – Objets et substances dangereux

Il faut rappeler en outre que toute introduction, tout port d'armes ou d'objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, doivent être strictement prohibés (au sens de l'article 132-75 du code pénal).

De même, l'introduction, la détention, le commerce et la consommation d'alcool, de tabac (cigarettes, tabac à rouler, à chiquer, à priser) ou d'autres produits illicites et/ou dangereux sont interdits dans l'établissement (tels que définis aux articles 51 et suivants du code pénal). L'état d'ébriété ou résultant de la prise d'une drogue sera sanctionné. En cas de manquement, l'élève sera soumis aux sanctions prévues au Règlement Intérieur de l'établissement dans lequel il est scolarisé.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement quel que soit le matériel utilisé.

En cas d'infraction, les représentants légaux seront avisés et devront, le cas échéant, venir chercher leur enfant avant l'application d'éventuelles sanctions disciplinaires.

ARTICLE 18 - Sécurité incendie

En cas d'alarme, les internes doivent se conformer aux instructions reçues et aux consignes affichées afin d'évacuer le bâtiment.

Plusieurs exercices d'évacuation auront lieu au cours de l'année.

Dans tous les cas, le protocole d'urgence s'applique.

F- TENUE DES SPORTIFS

ARTICLE 19 – Une tenue correcte

Les tenues susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement de l'internat (dans la chambre, en allant à la douche...) exposent l'interne aux mêmes punitions et sanctions que celles exposées dans le Règlement intérieur de son établissement.

Les sportifs doivent avoir une tenue vestimentaire correcte en tout lieu. Ils ne doivent pas se montrer nu, torse nu ou en sous-vêtement et doivent respecter la charte des sportifs, annexée au présent règlement.

ARTICLE 20 – Le trousseau

Un trousseau précisant le nécessaire à apporter sera fourni à l'inscription.

Les draps, couvertures ou couettes, oreillers et alèses sont apportés par l'élève. Ils seront emmenés à chaque période de vacances pour nettoyage par la famille.

L'accès à l'internat est interdit aux externes ainsi qu'aux personnes étrangères à l'établissement.

Il est indispensable d'avoir du linge de rechange pour le reste de la semaine.

2- EXERCICE DES DROITS ET DES DEVOIRS DES ÉLÈVES INTERNES

A- LES MODALITES D'EXERCICE DE CES DROITS

ARTICLE 21 – Les droits des élèves

Les collégiens disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués du droit d'expression collective et du droit de réunion.

Les lycéens disposent des droits d'expression individuelle et collective, de réunion, d'association et de publication.

Ceux-ci s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui sous le contrôle du Chef d'Établissement. Tout propos diffamatoire ou injurieux peut avoir des conséquences graves.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Le règlement d'internat s'appuie sur les règles en vigueur du Règlement Intérieur du lycée Jean-Marc BOIVIN pour les lycéens et celui du collègue Camille CLAUDEL pour les collégiens.

ARTICLE 22 – Présence à l'internat

L'obligation de présence consiste à respecter les règles de vie à l'internat, à respecter les horaires du self, de travail et d'entraînement, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle, citée dans la Partie 3 dudit règlement

Les modalités de contrôle des absences et des retards sont clairement précisées dans les règlements intérieurs des établissements dont dépend l'élève. Elles prendront appui sur une responsabilisation des

élèves et de leurs familles : il s'agit de leur faire comprendre l'importance de l'assiduité et de maintenir le dialogue entre l'établissement et les parents.

B- LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

ARTICLE 23 – Le « vivre ensemble »

L'internat est une communauté humaine à vocation pédagogique et éducative où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité d'autrui et de ses convictions. Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel, sont des obligations pour chaque élève interne.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

ARTICLE 24 – Les violences

Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le harcèlement, le racket, les violences sexuelles, à l'internat et à aux abords immédiats de l'établissement, constituent des comportements prohibés qui, selon les cas, feront l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.

C-REPRESENTATIVITE DES ELEVES

ARTICLE 25 – Les délégués d'internat

Les délégués d'internat élus sont les interlocuteurs des responsables de l'établissement pour suggérer des améliorations ou rechercher, avec l'équipe éducative, des solutions à d'éventuels problèmes.

ARTICLE 26 – Le Conseil d'internat

Les internes sont représentés dans le Conseil d'Internat. Celui-ci se compose du Chef d'établissement ou de son adjoint, d'un Conseiller Principal d'Education, d'un représentant des élèves de chaque niveau d'internat et d'un représentant des internes de collège (délégués d'internat), un représentant volontaire des parents d'élèves internes, un représentant volontaire des enseignants et personnels d'éducation élu au conseil d'administration du lycée, un représentant élu des personnels d'entretien.

3- RELATION AVEC LES FAMILLES

ARTICLE 27 – Le dialogue avec les familles

Ce règlement constitue un support essentiel pour instaurer un véritable dialogue ainsi que des rapports de coopération avec les familles, notamment par les informations qu'il apporte sur le fonctionnement de l'internat, l'organisation de contacts avec l'équipe éducative et les responsables sportifs.

Tous les parents d'élèves internes sont membres de la communauté éducative et peuvent s'impliquer dans les instances officielles directement ou par l'intermédiaire de leurs délégués.

ARTICLE 28 – La famille d'accueil

Il est indispensable que l'élève interne ait un correspondant majeur domicilié à Chevigny-Saint-Sauveur ou dans l'agglomération dijonnaise. Ce dernier doit alors s'engager à l'accueillir sans délai en cas de fermeture du lycée, de problèmes de santé et de retours tardifs de compétitions. Ce correspondant doit pouvoir faire face à cette obligation à tout moment et en toute circonstance sans préavis.

Il sera demandé aux familles de renseigner ce dernier dans la fiche lors de l'inscription.

Il sera nécessaire de porter à la connaissance de l'établissement tout changement de situation pouvant générer des difficultés dans la gestion de l'élève interne.

ARTICLE 29 - Interne malade

L'Établissement n'étant pas en mesure d'assurer une surveillance médicale constante, chaque famille se voit dans l'obligation de trouver une solution pour venir chercher le sportif interne dont l'état de santé nécessiterait des soins particuliers. L'infirmière de l'établissement, logée par nécessité absolue de service, est d'astreinte les lundis, mardis et jeudis de 21h à 7h.

ARTICLE 30 - Visites

Seuls les parents peuvent rendre visite à leurs enfants internes. Ils s'adresseront au préalable au Bureau Vie Scolaire. Après 19h, ils devront disposer de l'autorisation du fonctionnaire de responsabilité de permanence pour pénétrer dans les locaux du Lycée en s'adressant à un membre de l'équipe de surveillance.

ARTICLE 31 - Règlement financier

Les frais d'internat (chambre et repas) sont facturés à la famille une fois par trimestre. Ce paiement s'effectue par virement automatique instauré par la famille sur le compte du lycée. Le paiement peut être fractionné en 10 mensualités maxima entre septembre et juin de l'année scolaire.

4- DISCIPLINE À L'INTERNAT

ARTICLE 32 – Punition et sanction

Toute punition ou sanction doit être individuelle et proportionnelle au manquement : elle doit être présentée à l'élève concerné à qui la possibilité de s'expliquer, de se justifier et de se faire assister, doit être offerte.

Un élève interne s'expose aux mêmes punitions et sanctions que celles énoncées dans le Règlement Intérieur de son établissement. La procédure disciplinaire s'exerce sous l'autorité du Chef d'Établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

En ce qui concerne la discipline, les élèves internes relèvent des mêmes instances et procédures que les élèves externes.

Tout élève qui introduira un élève non-interne ou extérieur à l'établissement est passible de sanction prévue au Règlement Intérieur de l'Établissement dans lequel il est scolarisé.

ARTICLE 33 - Les mesures positives d'encouragement

Il y a lieu de mettre en valeur des actions dans lesquelles les élèves ont pu faire preuve de civisme, d'implication dans le domaine de la citoyenneté et de la vie du collège ou du lycée, d'esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades. Il peut s'agir d'encourager des initiatives ou des relations d'entraide notamment en matière de travail et de vie scolaire ainsi que dans les domaines de la santé et de la prévention des conduites à risque.

La valorisation des actions des élèves dans différents domaines - sportif, associatif, artistique- est de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'établissement et à développer leur participation à la vie collective.

5- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

ARTICLE 34 - Les élèves majeurs

Le règlement intérieur s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves. Il convient cependant de respecter les dispositions réglementaires relatives à la majorité, en matière de gestion des absences et d'information directe de ces élèves.

ARTICLE 35 - Sortie des élèves internes majeurs

Des autorisations de sortie pour une nuit peuvent être accordées ponctuellement aux élèves majeurs. Ils doivent retirer un formulaire spécifique au Bureau Vie Scolaire. Celui-ci devra être rendu au moins 48 heures avant la date d'effet de la demande de sortie.

ARTICLE 36 - Les élèves mineurs

Les internes mineurs ne sont pas autorisés à s'absenter de l'internat sauf à la demande exceptionnelle de la famille formulée par écrit en envoyant une brève par **LIBERSCOL** adressée à **INTERNAT.BOIVIN**

En cas d'absence non prévue, les responsables légaux devront avertir la vie scolaire dans les plus brefs délais par le même biais

Concernant les articles 35 et 36, les conseillers principaux d'éducation n'ont aucune obligation à accorder ces deux types d'autorisation de sorties.

ARTICLE 37 - Les compétitions et stages sportifs

En ce qui concerne les compétitions et les stages sportifs, en lien avec les instances sportives, les familles seront aussi dans l'obligation de fournir un justificatif de participation ou d'appeler la Vie Scolaire. Les responsables sportifs fournissent à l'établissement une convocation, à valeur d'obligation.

Pour les entraînements ou compétitions se déroulant à l'extérieur de l'établissement, les autorisations de sortie sont établies par le Chef d'Etablissement en accord avec les responsables d'entraînement.

ARTICLE 39 - Le cas des collégiens

Des élèves de collège sont accueillis à l'internat du lycée Jean-Marc BOIVIN, selon convention passée entre les établissements.

Les élèves doivent respecter les règles énoncées au Règlement Intérieur du collège dans lequel ils sont scolarisés.

Les collégiens sont hébergés dans les chambres qui leur sont réservées.

Un référent tuteur du collège sera régulièrement présent à l'internat en lien avec les conseillers principaux du collège et du lycée.

CONCLUSION

Il n'est pas de droits sans l'accomplissement de ses devoirs.

Toute inscription à l'internat vaut adhésion au présent règlement ainsi qu'au Règlement Intérieur où est inscrit l'élève qui s'inscrit dans le respect des valeurs de l'École de la République.

La Provisure

P. SOVCIK

SIGNET À RENDRE À LA VIE SCOLAIRE

« *Je reconnais avoir pris connaissance du Règlement de l'internat* » pour l'année 2017/2018

Le ____/____/____

Signature de l'élève interne

Signature des responsables légaux

Signature du « correspondant »